



AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE

ENTRE

LAVAl AGGLOMERATION, représentée par Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°054/2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

ET

La SARL LES BATELIERS SIREN 900716952 et immatriculée au RCS de Laval, domiciliée à Port Rhingeard à Entrammes (53260), représentée par Monsieur Simon BOURGUILLAULT et Madame Leila HOUSTANI, co-gérants, ci-après dénommée "*le preneur*",

Il est préalablement exposé, ce qui suit :

Vu le bail dérogatoire établi en date du 1er juillet 2021 entre Laval Agglomération représentée par Monsieur Patrick PENIGUEL, Vice-Président et Monsieur Simon BOURGUILLAULT et Madame Leila HOUSTANI co-gérants de la société LES BATELIERS en présence de Maître Mélina LEMEE, notaire, en vue de l'occupation et l'exploitation de la halte fluviale d'Entrammes, située à Port Rhingeard, à Entrammes (53260),

Considérant, que Laval Agglomération a mis à disposition de la SARL LES BATELIERS, dans le cadre d'un bail dérogatoire en date du 1er juillet 2021, des bâtiments et équipements constituant la halte fluviale d'Entrammes située au lieu-dit Port-Rhingeard, à Entrammes,

Considérant, que le bail arrivant à échéance le 7 juillet 2024, la SARL LES BATELIERS a proposé à Laval Agglomération le rachat d'équipements nécessaires à l'exploitation du site (hotte, voile d'ombrage, batterie de cuisine...),

Considérant, que pour permettre la continuité de l'activité de la halte fluviale d'Entrammes ces équipements doivent être conservés et mis à la disposition du gérant repreneur,

Qu'à cet effet il est proposé – en compensation – l'exonération de loyers,

Considérant, que certaines dispositions initiales du bail dérogatoire doivent, en conséquence, être modifiées,

Qu'à cet effet il convient donc d'établir un avenant n°1 au bail dérogatoire,

Article 1

L'avenant n°1 au bail dérogatoire en date du 1er juillet 2021 au profit de la SARL LES BATELIERS pour l'exploitation de la halte fluviale d'Entrammes est approuvé.

Article 2

L'avenant n°1 au bail dérogatoire sera reçu par Me Lemée, notaire à Laval.

Article 3

L'article « **AMELIORATIONS** » du bail dérogatoire susvisé est amendé selon les termes suivants :

« En revanche, en fin de jouissance, le preneur pourra exiger une compensation pour tout autre équipement (donc hors transformation et amélioration) acquis au cours de l'exercice de son activité et que le propriétaire jugera nécessaire pour le repreneur. »

Article 4

L'article « **LOYER** » du bail dérogatoire susvisé est amendé selon les termes suivants :

« Au cours de la dernière année d'exploitation, sous réserve d'un accord entre le propriétaire et le preneur, à des fins de continuité d'exploitation du site par le gérant repreneur, Laval Agglomération pourra se porter acquéreur d'équipements acquis par le preneur. Cette acquisition pourra trouver forme de compensation par l'exonération de loyers. »

Article 5

Par application des deux premiers articles de la présente décision et pour compenser l'acquisition par le preneur d'équipements nécessaires et indispensables pour le bon fonctionnement de l'activité du site, il est décidé d'exonérer le preneur des loyers correspondant aux périodes suivantes :

- 3ème trimestre 2023,
- 1er trimestre 2024,
- 2ème trimestre jusqu'à la fin du bail dérogatoire, soit le 7 juillet 2024.

Article 6

Les autres dispositions du bail dérogatoire susvisé restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à LAVAL, le

**Pour la SARL LES BATELIERS,
Les co-gérants,**

Monsieur Simon BOURGUILLAUT

**Pour Laval Agglomération,
Le Président,**

Florian BERCAULT

Madame Leila HOUSTANI